

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 6.

Loi constituant en corporation «The General Synod of the Church of England in Canada».

CONSIDÉRANT que *The General Synod of the Church of England in Canada* se compose des archevêques et évêques de l'Eglise d'Angleterre au Canada et du clergé et de délégués laïques de tous les diocèses de ladite Eglise au Canada, et considérant qu'il a été présenté une pétition demandant que ledit *General Synod* puisse être constitué en corporation, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Constitution. 1. *The General Synod of the Church of England in Canada* est par les présentes déclaré être une corporation sous le nom et la dénomination de *The General Synod of the Church of England in Canada*, ci-après désignée «the General Synod».

Pouvoir d'acquérir, détenir et aliéner des biens. 2. *The General Synod* peut acquérir, recevoir, prendre et détenir par achat, don, donation testamentaire et legs des terrains ou biens meubles ou un droit de propriété (*estate*) ou intérêt dans ces biens et peut utiliser, vendre, transférer, céder, mortgager ou hypothéquer ces biens, en totalité ou en partie, ou en jouir, et peut appliquer le produit de ces biens aux fins de ladite Eglise, sous réserve des conditions de tout fidéicomis en vertu duquel ces biens peuvent avoir été reçus ou sont détenus, et toute donation d'immeuble par testament est subordonnée aux lois concernant les donations testamentaires d'immeubles à des corporations religieuses en vigueur à la date de cette donation dans la localité où se trouve cet immeuble.